

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, VITAL Bernadette et, Mrs GUINAUDEAU Cédric, PINEAU Joris, CHABOT Pierre, MADY Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à Mme COSTE Bernadette

ABSENTS EXCUSÉS : M. DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Mme COSTE Bernadette

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024.

D 2478 PARTICIPATION USEP POUR L'ECOLE 2024-2025

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion à l'USEP pour l'année scolaire 2024-2025, comme l'année dernière (186 € pris en charge).

L'amicale Laïque a déjà réglé la totalité de la facture de l'USEP pour cette année 2024-2025.

Le budget de la caisse des écoles est respecté dans son ensemble, seul l'article concernant les transports est dépassé.

M. le Maire précise qu'avec les subventions de l'USEP sur certains transports en recette l'équilibre est maintenu. Pour les dépenses à venir avant la fin de l'année, M. Mady nous informe qu'une facture assez importante de fournitures scolaires pour la classe de l'enseignante nouvellement arrivée en septembre, sera à imputer dans le budget.

M. le Maire propose de participer à plus de 50% de la dépense car nous recevrons des subventions de l'USEP sur le budget et pas l'association. M. Pineau rajoute que l'amicale laïque n'est pas une association de parents d'élèves, qu'elle a dans ses statuts le but de proposer et financer des activités et des animations pour les enfants.

Mme Bouchereau dit qu'il faut tout de même laisser une dépense à l'association car elle peut par cette adhésion, bénéficier des activités proposées par l'USEP (comme les maies récupérées pour la fête du printemps cette année). M. Chabot demande si une discussion avec l'amicale laïque sur le montant a eu lieu et si dans ce cas on ne pourrait pas laisser comme ça cette année.

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), est à la fois un mouvement :

- sportif : Organisation d'activités et de rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques.
- associatif : développement d'activités sportives volontaires diversifiées, complémentaires de l'E.P.S en lien avec les fédérations sportives.
- pédagogique : Concourir à la formation et au travail des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires.

Dans ce cadre seule l'association l'amicale laïque peut adhérer à L'USEP. Elle a financé la totalité de la facture de l'USEP pour un montant de 405.30 € et propose de participer à hauteur de 300€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, et 1 (claire) ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de participer au frais de l'USEP pour un montant de 300 €
- **DIT** que cette somme sera mandatée sur le budget de la Caisse des Ecoles 2024 en faveur de l'association l'Amicale Laïque de Lairoux qui a avancé les frais.

D 2479 DÉLIBÉRATION DONANT HABILITATION AU CDG85 CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Lairoux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ses catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **capitalisation**

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la consultation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR DISTRIBUTION DE DENRÉES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

M. le Maire rappelle les conditions fixées par délibération en date du 23 mai 2024.

La distribution de denrées alimentaire et d'hygiène sera proposé de deux manières :

1/ aide d'urgence pour 1 mois

2/ aide sur dossier avec avis de la commission action sociale pour 3 mois

Les demandeurs à cette aide devront fournir obligatoirement, les pièces suivantes à leur dossier :

-justificatif de domicile de moins de trois mois

-livret de famille

-dernier avis d'imposition

-factures eau, électricité, loyer

- attestation de quotient familial

Il est proposé que la distribution mensuelle des denrées provenant de la BA soit faite à la mairie le mercredi et/ou jeudi.

Composition du foyer	Reste à vivre par mois
Personne seule	300 €
2 personnes	450 €
3 personnes	600 €
4 personnes	750 €
5 personnes	900 €
6 personnes	1 050 €

M. le Maire propose de faire évoluer de 50€ par personne le reste à vivre.

M. Mady intervient concernant le délai de 3 mois jugé trop court, il propose de le passer à 6 mois. Tous les mois, les membres de la commission se rencontrent et discutent avec les bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Mme Lacaze prend la parole sur le sujet pour faire part de son mécontentement. Pour elle, le sujet de la modification éventuelle des critères aurait dû être discuté en commission avant d'être proposé en délibération au conseil municipal.

M. MADY dit avoir fait le choix de proposer cette délibération en conseil pour ensuite pouvoir l'appliquer dès la commission action social programmé le 28 novembre 2024. Il confirme également, ne pas avoir fait de réunion durant l'année mai que les membres de la commission échangent par mail régulièrement, et se peuvent se retrouver tous les mois lors de la distribution. De plus, les sujets concernant l'action social sont discutés en réunion adjoint pour lesquelles un compte-rendu est transmis à tous les élus.

Mme Marsault demande si nous avons connaissance des critères établis dans les autres communes du secteur proposant cette aide. M. le Maire explique que chaque organisme à sa manière de gérer ses curseurs de plafond et qu'il en est de même pour les collectivités.

Il est proposé de remettre cette délibération à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal, afin de pouvoir effectuer des recherches et de laisser la commission action sociale en discuter le 28 novembre 2024.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Communiqué : M. le Maire a eu connaissance d'actes homophobes et de vandalisme qu'on subit des administrés. Avec leur accord, il a souhaité dénoncer ses actes survenus dans notre commune. Des administrés se sont vu taguer leur mur à plusieurs reprises, puis menacer et vandaliser du matériel dans leur propriété. Par ce communiqué diffusé aux habitants, mais aussi sur les réseaux sociaux, la radio, M. le Maire exprime son soutien aux victimes mais aussi alerter et condamner publiquement ces agissements. Les lairousiens ont exprimés massivement leur soutien aux victimes, même des personnes extérieures à la commune, aussi. La presse s'est rendue à Lairoux et a félicité la commune pour son courage, d'avoir dénoncer ces actes et montrer son soutien à nos forces de l'ordre et à la justice. Tous les élus sont unanimes pour dire que ces actes ne peuvent pas être justifiables, qu'importe la cause et que la démultiplication des actes est symbole de haine et est voué à terroriser la population ; il faut les dénoncer publiquement. M. le Maire demande de quelle manière, la commune pourrait s'investir sur le sujet. Mme Bouchereau propose une conférence sur la discrimination et M. Chabot propose de se rapprocher de l'association qui suit les victimes. M. le Maire que la commune ne proposera rien sans l'accord des victimes. Il explique aux élus, s'être remis en cause ; les victimes n'ont pas osé venir en mairie en parler tout de suite, car nous avons eu des désaccords sur des sujets d'urbanisme ou de voisinage par exemple. Certes la mairie fait des rappels à la loi auprès de ses habitants, mais il faut savoir séparer les sujets rappelle-t-il. Mme Marsault, de ce fait, propose de réexpliquer les pouvoirs du maire et son rôle d'aide sur une newsletter ou dans le bulletin municipal.

- Départ de l'agent d'accueil : M. le Maire informe les élus que Mme Bétard nous a annoncé son départ de la collectivité, au 5 février 2025. Cela fut une surprise pour le Maire et la secrétaire générale de mairie explique-t-il. Une offre d'emploi est diffusée sur le site emploi-territorial.fr, depuis cet après-midi.
- Acquisition d'un terrain : M. le Maire s'est rendu chez le notaire pour finaliser l'acquisition de la parcelle N°78 qui prolongera le chemin des Ardillers, pour un montant de 600€.
- Point travaux : les travaux de busage et autres effectués par l'entreprise LT85 se sont terminés cette semaine. M. le Maire et Pineau préparent différents scénarios relatifs aux travaux de voirie/réseau pour le budget 2025. Concernant les travaux sur l'allée des Gagnes fougères, les finitions ne sont pas à la hauteur de ce que l'on attendait de l'entreprise Eiffage. L'entreprise Valot TP rencontre des difficultés climatiques et de personnel, ce qui a déjà reporté le début des travaux du Bournais. Nous espérons qu'elle pourra maintenir un commencement du chantier en semaine 48-49, sinon cela sera en semaine 2, soit à partir du 6 janvier 2025 et pour une durée de 4 mois de travaux.
- Un débat sur le service des déchets commence. M. le Maire explique en quoi consiste l'accès aux déchetteries par une carte. Il précise que malheureusement la communication sur ce service n'a pas été claire et lisible dans sa démarche et le fonctionnement à venir auprès de la population.
- Prochaines réunions et manifestations
 - Commission bâtiments / voirie « ilot cœur de bourg » mercredi 20/11 à 18h00 avec la participation du bureau d'étude et de l'EPF.
 - Accueil du CAUE projet « ilot de fraîcheur » 21/11 à 14 h 30
 - Un arbre une naissance 23/11 à 11h00 sur le lotissement la cime du communal (rue les Sarcelles)
 - Venue du solidaribus vendredi 22/11 matin dans la salle du Conseil municipal
 - Commission affaires sociales 28/11 à 18h
 - Elections communautaires 28/11 18h30 (pour info) : démission de la présidente au 21/11 à la suite de sa nomination au Sénat.
 - Marché de Noël 30/11 : un mail sera transmis aux habitants dès demain donnant le programme de cette journée et demandant de l'aide à des bénévoles supplémentaires.
 - Accueil des nouveaux habitants 07/12 à 10h30 avec les associations
 - Gouter des aînés 07/12 à 15h30
 - Commission voirie // bâtiments 16/12 à 18h00
 - Conseil municipal 17/12 à 18h00
- Point de mandat : M. le Maire souhaite prendre un temps pour avoir les échos, les avis des conseillers sur le mandat en cours, et sur la relation avec les administrés, les usagers, les associations. Il en ressort que les gens trouvent que la commune se dynamise, « Lairoux bouge ». Il est remarqué également la très bonne gestion des espaces verts et la propreté de la commune. Ce mandat, en déjà 4 ans, a dû gérer différentes crises : le COVID, la guerre Ukraine, les crises politiques, et M. le Maire félicite le conseil municipal d'avoir tenu le cap jusque-là.

Fin de la séance à 19h55.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance